



Audition de l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF)

Délégation du Sénat aux collectivités territoriales

« Le numérique au service de la protection des populations »

En bref :

- *L'Association des directeurs généraux des communautés de France fédère un millier de cadres dirigeants de communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles et se définit comme un centre d'expertise et de réflexion sur le management des politiques territoriales*
- *Afin de renseigner le questionnaire transmis par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales, l'ADGCF a consulté directement ses adhérents : cette note constitue la synthèse des réponses collectées*

1. Quel rôle les élus locaux peuvent-ils jouer pour développer, sur leurs territoires, des projets numériques visant à mieux protéger les populations ?

- ⇒ Pour les directeurs généraux d'intercommunalité, l'enjeu « numérique » est désormais central dans toutes les politiques publiques déployées par les collectivités locales : cohésion territoriale, santé, attractivité, aménagement mais aussi prévention et sécurité civile, etc. Plutôt que d'appréhender la question du numérique de manière fragmentée, ils plaident pour que les élus en fassent une politique publique à part entière
- ⇒ Si le numérique est un atout pour les territoires, les DG notent également que son développement ne doit pas se faire au détriment de la protection de la vie privée des habitants. Ici, le rôle de l' élu réside dans la définition du mode de gouvernance des données, dans la publicisation de leur usage final ainsi que dans le maintien de leur confidentialité (cadre RGPD) et ce, dans une perspective d'intérêt général
- ⇒ L'usage généralisé des données numériques permet de mettre en œuvre des projets de prévention ou de gestion de crises plus performants (plans de sauvegarde communaux ou intercommunaux notamment). A charge pour les élus d'en démontrer l'utilité à nos concitoyens, en renforçant, pour ce faire, leurs connaissances dans ce domaine

2. En ont-ils les moyens juridiques, techniques et financiers ?

- ⇒ Pour les DG d'intercommunalité, les PPRI, PAPI et CLSPD notamment offrent un cadre juridique susceptible de favoriser un usage du numérique dans un objectif de protection des populations ; du point des financements, la taxe GEMAPI (sur le volet risque inondations et submersions) ainsi que les fonds européens (sur le volet feux de forêt) peuvent être d'ores et déjà mobilisés par les élus locaux même s'ils ne sont pas suffisants :

- Les moyens financiers sont aujourd'hui dégagés par contrainte (lors de la survenance de crise par exemple) au détriment d'autres politiques publiques
- La vidéosurveillance et la mise en place d'un CSU pèsent lourd sur les charges de fonctionnement
- A partir de retours d'expérience significatifs, des budgets dédiés pourraient être alloués par l'ANCT aux territoires désireux de structurer leur politique numérique en matière de protection des populations

⇒ D'un point de vue de la maîtrise technique, les DG d'intercommunalité soulignent le besoin d'un accompagnement « métier et expertise » pour les communautés de communes et évoquent la possibilité de s'appuyer davantage, pour ce faire, sur les entreprises développeuses de système numérique

3. Les élus et les agents territoriaux sont-ils suffisamment formés aux usages numériques ? les antennes locales du CNFPT proposent-elles une offre de formation adéquate ?

- ⇒ A la quasi-unanimité, les DG d'intercommunalité relatent le manque de formations dédiées, constatent toutefois les tentatives de l'ANCT pour proposer des dispositifs spécialisés mais aussi la relative absence du CNFPT sur le sujet. Qu'ils s'agissent des enjeux globaux ou des méthodes susceptibles d'être déployées, les dirigeants territoriaux manquent de connaissance, d'outils et souvent de prise de recul pour acculturer et amorcer les évolutions numériques
- ⇒ Les DG plaident pour la mise en place d'« intra » à l'attention des élus —notamment ceux issus des générations « non connectées »— et des agents afin de mieux partager les enjeux du numérique en tant que politique publique et les différents outils opérationnels en mesure d'être adaptés à chaque contexte local

4. Quelles sont les bonnes pratiques locales que vous avez identifiées ?

- ⇒ Un DGS de communauté d'agglomération : « Parmi les principales actions numériques sur le territoire : le déploiement de la vidéo-protection et des caméras piétons. Le partage de la vidéo-protection avec les forces de police ou de gendarmerie. L'exploitation de l'Intelligence Artificielle dans l'analyse de flux vidéo. La vidéo-verbalisation également avec la lecture de plaque automatique. La gestion de barrières à distance. L'opération vacances tranquilles (site web de déclaration). La diffusion d'alerte via des panneaux d'affichage numérique, des applications mobiles ou des envois en masse de mails ou SMS. En projet, la mise en place d'un centre de supervision départemental. L'exploitation de solutions opérationnelles ou d'analyse à base de SIG. Le déploiement dans le cadre d'un projet de type « smart city » de capteurs météo, de pollution sonore et de surveillance des cours d'eau. Par ailleurs, nos agents de terrain sont de plus en plus équipés en smartphone. Enfin, un effort de plus en plus important est porté sur la réduction de la fracture numérique avec une politique d'accompagnement spécifique et la mise en place de postes en libre-service.
- ⇒ Un DGS de communauté de communes : « La communauté contribue financièrement à la mise en œuvre du FTTH pour ses 25 communes via le syndicat mixte Somme Numérique, afin qu'elles développent la vidéosurveillance. On vient également de déployer avec Somme Numérique l'application Intramuros qui permet de faire davantage participer nos habitants à la vie locale ; la communauté paye l'intégralité du coût au syndicat mixte et les communes remboursent la

communauté, en bénéficiant d'un tarif réduit. La dématérialisation des ADS est aussi mise en œuvre pour l'ensemble des communes ».

- ⇒ Un DGS de communauté de communes : « nous mettons en œuvre un schéma numérique d'actions publiques à destination des élus, des agents et des usagers. C'est un mode de gestion des relations digitales visant à augmenter la qualité des échanges, des communications... Progressivement l'acculturation se fait avec des ateliers, les enjeux sont partagés et le projet est itératif avec l'intégration progressive de données nouvelles (open data, gestion RGPS, optimisation site internet...)
- ⇒ Un DGS de métropole : « nous avons engagé une démarche relevant des « services publics locaux de la donnée » qui vise à développer de nouveaux services aux usagers en s'appuyant sur un cadre de confiance numérique opéré sous contrôle des autorités publiques locales plutôt que par les grandes plateformes étrangères
- ⇒ Un DGS de communauté d'agglomération : « La centralisation des enregistrements des images des systèmes de vidéo-protection est un projet prioritaire pour l'intercommunalité permettant d'accroître la sécurité de la donnée, d'améliorer la maintenance des équipements et d'ouvrir la solution à de futurs usages (CSU, PCS, GTB...)

5. Par quels moyens l'État aide-t-il les élus dans la création et le développement de leurs projets ?

- ⇒ Les DG d'intercommunalité évoquent pêle-mêle des aides relatives à la dématérialisation de l'ADS, à la vidéosurveillance, mais aussi l'action de l'ANCT en la matière, le plan de relance et les CRTE, les conseillers numériques, les « maisons France services » ainsi que la mobilisation des fonds de la DETR, DSIL ou FNADT...
- ⇒ Ils constatent que ces moyens et ressources ne sont pas toujours bien identifiés par les élus et que les délais d'instruction sont souvent rédhibitoires (cf. FIPD)

6. Quels sont les éventuels freins à lever afin de permettre aux élus de porter des projets innovants au service des populations ?

- ⇒ Le manque de compétences et d'appétence des élus et des cadres pour le numérique peut constituer un frein à la mise en place de projets numériques innovants. Pour les DG, il est temps de dépasser l'aspect technique des choses et d'appréhender le numérique comme une politique publique
- ⇒ Autres écueils : le manque de moyens humains et financiers ; les plans réglementaires et administratifs liés à la mutualisation des services et achats ; le manque de recul face à des démarches essentiellement commerciales des fournisseurs
- ⇒ Le côté « one shot » des appels à projet lancés sur une année et qui ne permettent pas forcément aux dispositifs de se pérenniser
- ⇒ Parfois, la résistance des populations à partager les données par crainte d'être « surveillées ». C'est pourquoi il faut une définition claire des objectifs (protection, prévention...) afin de favoriser l'appropriation des enjeux et la mise en place des projets impactants pour le territoire

7. Quel est le bon échelon local pour agir efficacement, en application du principe de subsidiarité ? Le département ? l'intercommunalité ?

- ⇒ Pour les membres de l'ADGCF, l'intercommunalité s'impose a priori comme l'échelon le plus pertinent pour agir efficacement. Elle offre un bon compromis pour mettre en place des solutions concrètes avec une assise territoriale cohérente tout en gardant la proximité avec les habitants. Ils s'interrogent d'ailleurs sur les capacités à agir des maires de petites communes qui demeurent « directeurs des opérations de secours »
- ⇒ Néanmoins, ils considèrent que certains types de projets nécessitent une échelle plus large : les centres de vidéosurveillance par exemple appellent un périmètre plus étendu, c'est-à-dire interterritorial, en mesure de favoriser une mutualisation des coûts également
- ⇒ Par ailleurs, si l'intercommunalité apparaît comme le bon levier dès lors que la problématique est commune à toutes les villes du territoire (cf. accès au numérique, vidéo-protection), lorsque l'on parle d'infrastructures à l'instar du déploiement de la fibre, alors l'échelon départemental peut être plus pertinent

**

*